
Extrait du registre des délibérations du conseil général de Tournan-l'Union (Seine-et-Marne), relatif à la nomination de la députation qui présentera le don à la Convention, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations du conseil général de Tournan-l'Union (Seine-et-Marne), relatif à la nomination de la députation qui présentera le don à la Convention, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 180;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41415_t1_0180_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41415_t1_0180_0000_2)

Fichier pdf généré le 21/02/2024

pour former un comité de surveillance. Et dépouillement fait des bulletins, la pluralité relative s'est réunie en faveur des citoyens Anne-Nicolas Meunier qui a obtenu trente-neuf voix; Nicolas Noël Lefebvre-Launay, vingt-quatre; Jacques Picoyseau, vingt; Victor Chanu, dix-huit; André Cottue de Combeux, dix-sept; Pierre-Claude Frérot, dix-sept; Jean-Baptiste Lafleur, seize; Claude Lamotte, seize; Chapon, dix-huit; Jean-Baptiste Miller, quatorze; Jean Martin, treize et Guichot, douze voix. Lesquels ont été proclamés et ont accepté.

Toutes ces nominations finies, la séance a été levée et tous les membres des différentes autorités ont signé avec les autres citoyens le dit jour et an que dessus.

Pour copie conforme :

FORMÉ, secrétaire greffier.

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Tournan-l'Union, chef-lieu du canton, district de Melun, département de Seine-et-Marne (1).

Séance du dixième jour de la première décade du deuxième mois de l'an second de la République française une et indivisible.

Le conseil général de la commune assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'envoi de quatre calices garnis de leurs patènes, dont deux dorés, à l'administration du district de Melun. Il a été observé par plusieurs membres qu'il convenait de prendre le parti que l'on avait déjà pris pour l'envoi des six cloches de cette commune, directement à Paris.

Sur ce, la matière mise en délibération, il a été arrêté que les citoyens Charles Vigneux, Joseph-Toussaint Chemin, Jacques Picoyseau et Victor Chanu, pris dans le sein de la Société populaire, avaient été nommés pour porter à la Convention nationale un extrait de l'acte de l'heureuse réunion de la commune de Tournan et de la Madelaine, et l'inviter, après avoir pesé dans sa sagesse les bons motifs qui l'ont déterminée puisqu'elle a anéanti toute rivalité dans ces deux communes, de vouloir bien la sanctionner; que les mêmes députés soient chargés d'offrir également, au nom de la commune lesdits quatre calices et leurs patènes, pesant ensemble 12 mares. Il espère que la Convention nationale acceptera ce petit don qui est superflu au culte, et qu'elle approuvera l'envoi direct, qui passant par l'administration du district, aurait été plus retardé. Lesdits quatre citoyens, reconnus par leur probité et leur civisme, ont accepté de se charger desdits effets et ont promis dès demain les remettre à la Convention nationale, et en outre les dons civiques des citoyens de cette commune et quelques-unes environnantes, consistant en linge, charpie, assignats et numéraire. Les linge et charpie pour servir dans les hôpitaux de la République, et les fonds pour secourir les infortunés qui sont occupés particulièrement de ce travail de l'hôpital et de la ville de Lille, ces citoyens ayant soutenu avec le plus grand courage la durée d'un siège, ces citoyens ont eu l'immortelle gloire d'avoir plutôt préféré la

mort que de se soumettre au joug des tyrans et des despotes coalisés.

Fait à Tournan, lesdits jour et an que dessus, et on lesdits citoyens commissaires, signé avec le conseil.

Pour copie conforme :

FORMÉ, secrétaire-greffier.

COMPTE RENDU du journal des Débats et des Décrets (1).

Une députation des citoyens habitant la commune de Tournan, district de Melun, département de Seine-et-Marne, est introduite à la barre.

Elle y fait don à la patrie de 110 livres de charpie, de 110 livres de compresses, de 500 bandes destinées à nos frères blessés et de 344 livres 6 sols en numéraire, destinés aux braves habitants de Lille.

Ils annoncent qu'il existait à Tournan deux paroisses qui longtemps se querellèrent sur les limites de leur étendue. Elles se sont réunies fraternellement et se sont accordées à faire don à la patrie de quatre calices et quatre patènes à leur usage. Les envoyés les déposent sur le bureau, en priant la Convention de permettre qu'au mot *Tournan* soit ajouté celui de Réunion, qu'ils ont adopté.

L'orateur termine ainsi :

« En venant ici, nous avons trouvé sur la route des vestiges de fanatisme qui nous ont causé une vive indignation : c'étaient des croix de fer, des croix de bois. Nous avons pensé que celles de fer seraient plus utiles en piques et nous les avons enlevées. A l'égard de celle en bois, nous les avons renversées. »

La Convention agréé l'hommage, en décrète la mention honorable et l'insertion au *Bulletin*, et confirme l'addition demandée par les pétitionnaires. Désormais *Tournan* s'appellera *Tournan-la-Réunion*.

Sur la proposition d'un membre [BAUDOT (2)],

« La Convention nationale décrète que le département de la Gironde portera désormais le nom de *Bec-d'Ambès*. »

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 410, p. 165). D'autre part, le *Mercure universel* [13 brumaire an II (dimanche 3 novembre 1793), p. 44, col. 1] rend compte de l'admission à la barre des citoyens de Tournan dans les termes suivants :

« La Société populaire de Tournan, département de Seine-et-Marne, vient déposer sur l'autel de la patrie quatre calices en vermeil et quelques sommes offertes par les bons citoyens. « Dans notre société, « disent les pétitionnaires, la plus grande fraternité « règne; tous les bons citoyens y trouvent de l'appui, des conseils; la plus grande union règne; le « pauvre y trouve des secours, l'ignorant et les « jeunes citoyens, des lumières et du patriotisme; « et les esclaves des despotes, la mort. » (*Applaudissements.*)

L'Assemblée décrète que la commune de Tournan portera le nom de l'Union.

(2) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 277, dossier 730.

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 750.